

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 19 avril 2023, portant sur l'

Adaptation du règlement taxe concernant l'utilisation de la buvette « op Flohr »

a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur an date du 26 juillet 2023.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 2 août 2023.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden